

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le neuf juin  
le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Madame  
MORIAUD Pascale, Maire.*

Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 15
Conseillers votants	: 19
Dont 4 pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 02 juin 2015

**PRESENTS** : TRONCHON J. CHANTELOT C.  
LEJEUNE S. MOTTIER G. FICHARD B.  
MEYRIER M. ZANNI F. CHEVRON F.  
MONTANES A BRILL J. FOURQUES de  
RUYTER S. ARNOUX R. DURET BENOUE N.  
GOSELIN M.H.

**EXCUSES** : BILLARD G. «pouvoir à  
TRONCHON J.» De PROYART A. «pouvoir à  
CHANTELOT C.» DENERVAUD M. «pouvoir  
à MORIAUD P.» PORTAILLER J. «pouvoir à  
DURET BENOUE N.»

Est élu secrétaire de la séance : MONTANES A.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 09 JUIN 2015**

**REPARTITION DU PRELEVEMENT FPIC 2015 ENTRE LA CCBC ET LES  
COMMUNES MEMBRES :**

Madame le Maire expose au Conseil les trois modes de répartition du prélèvement FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais et ses Communes membres :

- 1 – La répartition dite «de droit commun» : le montant pour la Commune s'élèverait à 28 094 €
- 2 – La répartition «à la majorité des 2/3» : le montant pour la Commune s'élèverait à 36 522 €
- 3 – La répartition «dérogatoire libre». Le montant pour la Commune s'élèverait à 23 588 €.

Le bureau de la Communauté de Communes du Bas-Chablais propose que l'ensemble intercommunal qu'elle compose avec ses communes membres opte pour le principe d'une répartition «dérogatoire libre».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et fixe le prélèvement FPIC 2015 à hauteur de 23 588 €.

Madame le Maire précise que les crédits budgétaires au compte 73925 sont insuffisants et qu'une décision modificative devra être votée à une prochaine séance.

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYANE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE :**

La commune de Chens Sur Léman entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'une voie verte, route d'Hermance.

Le programme intègre également des travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

La réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE. Dans ce cas, la loi permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de Chens sur Léman comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

Réseaux d'éclairage public	23 178.00 € H.T.
Enfouissement coordonné de réseaux de télécommunications	13 301.00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 6 953.40 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée et autorise Madame le Maire à la signer

**DECISION SUR LA RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVE A L'OCCUPATION DU SOL :**

Dans un contexte de retrait des services de l'Etat dans leur fonction d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes, la Communauté de Communes du Bas Chablais a décidé par délibération du 22 juillet 2013 la création d'un

service urbanisme chargé de la prise en charge progressive de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de ses 17 communes.

La Communauté de Communes du Bas Chablais, en concertation avec la Direction Départementale des Territoires et après consultation de nos services et élus référents, a proposé à notre commune de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en mairie à compter du 1er juin 2015. Cette proposition a été acceptée par le Conseil Municipal en date du 12 mai 2015 et a fait l'objet d'une convention signée le 21 mai 2015.

Madame le Maire soumet donc au Conseil la résiliation de la convention avec l'Etat régissant les conditions de mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS RELATIVE AUX OPERATIONS DE CONTROLE DE CONFORMITE ET DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME :**

Dans la continuité du service d'instruction du droit des sols, la Communauté de Communes du Bas Chablais propose à ses communes membres un service optionnel complémentaire payant de suivi de travaux et de récolement, afin d'assurer et garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme qu'elles auront délivrées.

Deux missions de contrôle distinctes sont proposées par la convention qui est soumise au Conseil :

La mission de contrôle de la conformité à l'achèvement des travaux :

Cette mission intervient après réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et consiste à réaliser un récolement permettant de contrôler que l'ensemble des travaux réalisés sont conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

La mission de suivi de travaux :

Cette mission consiste à contrôler les travaux pendant les étapes clés de la construction. Elle peut être déclenchée à compter du dépôt en Mairie de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC).

La tarification de chacune de ces missions a été établie par délibération du Conseil Communautaire :

- le coût horaire d'affectation d'un agent à la mission s'élève à 35.63 €
- la mission de contrôle de la conformité : 146.52 €
- la mission de suivi de travaux : 306.86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Bas Chablais et autorise Madame le Maire et toute personne déléguée en matière d'urbanisme à signer les commandes de prestations de contrôles de conformité ou de suivis de travaux définis dans la convention.

Madame le Maire précise que ce service sera sollicité uniquement pour les grandes opérations réalisées sur la Commune, le service de la police municipale ayant suivi une formation et ayant une habilitation pour cette mission

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LE BAIL DE LOCATION DE TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE MICRO-CRECHE :**

En l'absence d'éléments suffisants, la décision est reportée à une prochaine séance. Sur le projet de contrat proposé et en cours d'étude, Madame Sophie FOURQUES de RUYTER n'est pas favorable à la clause de non concurrence.

**DECISION DE PRINCIPE SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PERMANENTS :**

Madame le Maire expose au Conseil que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux, indisponibles pour raison de santé, accidents ou autres motifs.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, elle propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour effectuer leur remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**CREATION DE POSTES SAISONNIERS ET AUTORISATION A SIGNER LES CONTRATS DE TRAVAIL :**

Madame le Maire expose au Conseil que les besoins des services peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire ou saisonnier d'activité.

Madame Le Maire propose de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, deux agents saisonniers de juin à septembre, et de signer les contrats de travail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**DECISION SUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR (PAIEMENT CANTINE ET GARDERIE PAR INTERNET) :**

Madame Ghislaine MOTTIER, adjoint au Maire, expose au conseil que dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par internet, est de plus en plus offerte aux usagers.

Ce moyen de paiement permet d'avoir une gestion plus efficace des régies de recettes existantes pour la cantine et la garderie périscolaire.

Afin de faciliter le paiement des différents services communaux, la Commune souhaite mettre en place ce système de paiement par internet à partir de son site web,.

La Commune a choisi le système TIPI Régie, conçu et développé par la DGFIP, pour garantir une sécurité maximale aux transactions.

Ce système de paiement nécessite l'ouverture de comptes de dépôt de fonds auprès du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander la création de comptes de dépôt de fonds auprès du Trésor public pour les régies :

- cantine
- garderie périscolaire

### **APPROBATION DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE ET GARDERIE PERISCOLAIRE :**

Madame Ghislaine MOTTIER, adjoint au Maire, propose au Conseil de modifier les règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire afin de prendre en compte le nouveau mode d'inscription en ligne et d'inclure une pénalité de 10 € en cas de non inscription dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire applicables à compter du 1er septembre 2015.

Madame Ghislaine MOTTIER ajoute que l'effectif de la rentrée est, à ce jour, de 281 élèves.

### **RECOURS DE MONSIEUR LE PREFET SUR CERTIFICAT D'URBANISME – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE :**

Madame le Maire informe le conseil du recours déposé par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, suite au certificat d'urbanisme n° 074 070 14 B 0014 délivré en date du 24 novembre 2014, autorisant la réalisation d'une opération projetée au lieudit «Les Fourches» (construction d'une nouvelle maison de 500 m<sup>2</sup>, construction d'une piscine et d'un garage annexe), pour les motifs suivants :

- Non respect du principe de continuité de l'urbanisation posé par le paragraphe I de l'article L 146-4 du code l'urbanisme
- Non respect des dispositions issues de la loi littoral codifiée au paragraphe II de l'article L 146-4 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle délivrera tous les permis de construire sur des terrains situés en zone UC du Plan Local d'Urbanisme car le coût d'une contentieux sera moindre.

Elle ajoute que Monsieur le Préfet a souhaité la rencontrer vendredi 12 juin 2015.

**RECOURS CHAROLLAIS SUR CERTIFICAT D'URBANSIME – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DELA COMMUNE :**

Madame le Maire informe le conseil du recours déposé par Madame CHAROLLAIS épouse RUBIDO auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, sur le certificat d'urbanisme refusé en date du 27 novembre 2014 pour le motif suivant :

«considérant que sur une bande de 100 m à compter de la limite des plus hautes eaux, les constructions sont interdites en dehors des espaces urbanisés (article 146-4 du code de l'urbanisme) ; que la construction projetée se situe dans une bande de 100 m à partir des rives, dans un vaste espace à dominante agricole et naturelle comportant des constructions diffuses et éparses entre la route départementale et le lac, qui ne constituent pas un village au sens de la loi littoral et ne peut être considéré comme un espace urbanisé ; que celui-ci est isolé du village chef-lieu de Chens sur Léman par une vaste coupure d'urbanisation identifiée par le SCOT du Chablais ; qu'ainsi l'opération ne respecte pas l'article susvisé du code de l'urbanisme».

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**RECOURS SCI CAPRIAL SUR UN PERMIS D'AMENAGER – DESIGNATION D'UN AVOCAT :**

Madame le Maire informe le conseil du recours déposé par Monsieur Jacques DELORME et la SCI CAPRIAL auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, suite au permis d'aménager n° 074 070 14 B0001 refusé en date du 5 décembre 2014 pour le motif suivant :

«Considérant qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres (art. L 146-4 du code de l'urbanisme), que le terrain est situé, dans la bande des 100 mètres, dans un espace où les constructions situées entre la route de l'Hermance et le lac sont diffuses ; que cette partie du territoire communal a conservé un caractère naturel et qu'il est isolé du village, chef-lieu de Chens sur Léman, par une vaste coupure d'urbanisation identifiée par le SCOT du Chablais, qu'ainsi l'opération ne respecte pas l'article susvisé du code de l'urbanisme.

Considérant que la desserte routière du projet, compte-tenu des conditions de sécurité insuffisante au droit de l'accès au lot 2 et 3 sur la RD 25 est de nature à porter atteinte à la sécurité publique et à la sécurité de ses usagers.»

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **DECISION SUR LA GARANTIE FINANCIERE DE DEUX LOGEMENTS PLS AU «CLOS RIVAGE» :**

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention (DURET BENOUE N.), considérant que le Programme Local de l'Habitat prévoit des financements uniquement pour les logements PLUS et PLAI, ne donne pas une suite favorable à la demande de garantie financière présentée par la Semcoda pour la réalisation de deux logements PLS au «Clos Rivage»

### **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS**

- Assemblée générale de l'association «Panier Relais» le 21 mai 2015 : 7 familles avec enfants bénéficient de ces paniers, soit 95 paniers et 141 rations pour 2014.

- Réunion transports : 20 bureaux ont retiré le dossier de consultation pour la réalisation de l'étude sur le développement de l'offre en transport en commun de la presqu'île du Léman et des Communes de l'Ouest de son territoire à destination du canton de Genève.

Madame DURET BENOUE Nelly interroge madame le Maire sur l'état d'avancement de l'étude d'une solution alternative pour le remplacement du bus scolaire. Cette étude est suspendue jusqu'au résultat de l'étude de transport initiée par la Communauté de Communes du Bas-Chablais sur la presqu'île.

- Une réunion publique est prévue le 17 juin 2015 pour une présentation de l'étude du BHNS. Le BHNS (bus à haut niveau de service) devrait être opérationnel à partir de 2017.

- Réunion le 9 juin avec la société PLURIS, bureau d'études retenu pour mener la révision générale du plan local d'urbanisme : les travaux de cette révision seront réalisés par une commission communale constituée par Mme le Maire, Jérôme TRONCHON, Aubert de PROYART, Mica DENERVAUD, Bernard FICHARD et Nelly DURET BENOUE.

La composition de cette commission fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

Les réunions se tiendront le lundi à 16 H.

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) va être lancé par la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

- Réunion le 8 juin 2015 avec Mme Chrystelle BEURRIER, conseiller départemental, pour l'attribution du FDDT (Fonds Départemental pour le développement des Territoires) : La Commune a déposé trois demandes pour la construction de la nouvelle mairie, l'école et la rue de Charnage.

La demande de subvention pour la voie verte doit être examinée par la commission tourisme du Conseil Général.

La subvention de 107 275 € allouée pour les vestiaires foot a été transférée sur le projet de nouvelle Mairie.

- Réunion le 2 juin 2015 avec TERRACTEM, cabinet mandaté par le Conseil Municipal pour assister la commune dans le projet de rénovation des locaux de la mairie actuelle pour l'école. Cette réunion était organisée pour la préparation du marché de maîtrise d'œuvre.

- Réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais se tiendra le 23 juillet 2015 à la salle «l'otrement» et le repas qui suivra au château de Beauregard.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire de Douvaine propose de fermer la route de la Marianne le dimanche de juin à septembre pour sécuriser cette voie très fréquentée par les cyclistes et promeneurs. Le Conseil est favorable à cette proposition. Un rendez-vous sera organisé sur place pour définir les modalités de mise en œuvre.

- Le Symasol souhaiterait réaliser un aménagement autour du Marais près de Marival et connaître la volonté du Conseil sur ce projet. Les agriculteurs, quant à eux, ne sont pas favorables à ce projet.

- la commission Agenda 21 se réunira le 8 septembre 2015 pour les emplacements des moloks.

- La journée Tip-Top nature se déroulera le 03 octobre 2015.

- Madame le Maire et Madame Ghislaine MOTTIER ont été invitées à visiter la cuisine centrale du fournisseur de la cantine Mille et un repas ainsi qu'une cantine «modèle» à Metz-Tessy. Le service des repas sera modifié à la rentrée 2015 pour améliorer son organisation.

- Madame Sophie FOURQUES de RUYTER fait remarquer que la Commune de Chens est absente du magazine de la CCBC «Point Com». Madame Françoise CHEVRON rectifie les propos en précisant que seulement certaines informations ne sont pas parues.

- Madame Sabine LEJEUNE fait remarquer que le giratoire de Vereitre n'est jamais fleuri malgré une demande formulée chaque année.

- le 14 juillet se déroulera à Tougues.

- Madame Françoise CHEVRON rappelle la promenade communale dimanche 14 juin.